

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 28 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	26
Votants :	29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,
M. CAMARA, Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. GOURVENEC, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme KHARJA, Mme SIRAS, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. DUBOIS	(Procuration à M. GOURVENEC)
M. FARIGOULE	(Procuration à Mme KHARJA)
Mme LARABI,	(Procuration à Mme SIRAS)

Absents excusés :

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. ODIRA

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L 2123-20 et L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités pouvant être attribuées au Maire, aux Adjointes est déterminée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et par l'application d'un taux maximal de 65% pour le Maire, 27.5 % pour les 8 Adjointes,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de figer le montant des indemnités des élus à celui voté le 8 juin 2020, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT le vote du Conseil municipal, dans un premier temps sur les indemnités avant majoration DSU, dans un second temps sur la majoration DSU,

CONSIDERANT le tableau annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Madame Kharja, de Monsieur Farigoule représenté par Mme KHARJA, de Mme SIRAS, de Mme LARABI représentée par Mme SIRAS),

DECIDE par application des dispositions de la loi précitée en ce qui concerne les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, les taux suivants avant majoration liée à la DSU :

- 42.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- 24.01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints
- 5.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les sept conseillers titulaires d'une délégation

DECIDE D'APPLIQUER la majoration « DSU » au maire et aux adjoints

DECIDE DE FIXER compte tenu de la majoration DSU les indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux comme suit à compter du :

- **59.43** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- **28.81** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints
- **5.80** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les sept conseillers titulaires d'une délégation

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits chaque année au Budget Primitif.

Chanteloup-les-Vignes, le trois octobre deux mille vingt-deux



Le Maire

Catherine ARENOU

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le : **28 SEP. 2022**
- la transmission à la Sous-Préfecture le : **04 OCT. 2022**

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221003-2022DEL78-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022